

« **citoyen** » s'entend d'un citoyen au sens de l'annexe 44 pour la Partie qui y est visée;

« **informations publiquement accessibles** » désigne les informations auxquelles le public a droit en vertu de la législation intérieure d'une Partie;

« **législation du travail** » désigne les lois et réglementations, ou les dispositions de lois et de réglementations qui sont en rapport direct avec

- a) la liberté d'association et la protection du droit d'organisation,
- b) le droit de négociation collective,
- c) le droit de grève,
- d) l'interdiction du travail forcé,
- e) les protections accordées aux enfants et aux jeunes gens en matière de travail,
- f) les normes minimales d'emploi, telles que le salaire minimum et la rémunération des heures supplémentaires, qui s'appliquent aux salariés, y compris ceux qui ne sont pas visés par des conventions collectives,
- g) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi fondée sur des motifs tels que la race, la religion, l'âge, le sexe ou d'autres motifs prévus par la législation intérieure de chacune des Parties,
- h) l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes,
- i) la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- j) l'indemnisation en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, ou
- k) la protection des travailleurs migrants;

« **liée au commerce** » désigne une situation mettant en cause des lieux de travail, des sociétés, des entreprises ou des secteurs producteurs de produits ou fournisseurs de services

- a) qui sont échangés entre les territoires des Parties, ou
- b) qui font concurrence, sur le territoire de la Partie dont la législation du travail a fait l'objet de consultations ministérielles en vertu de l'article 20, à des produits produits ou à des services fournis par des personnes de l'autre Partie;

« **lois du travail mutuellement reconnues** » désigne les lois des deux Parties qui visent généralement la même question et qui établissent des droits, des protections ou des normes à titre exécutoire;